



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2018 – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2019

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI ZahiaProcuration à Mme Pona
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo
SEMENZIN VéroniqueProcuration à M. Pontet
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MISSOU AÏCE
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Absente
RIGAUD Hervé.....Absent
AMIC BrunoAbsent
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration à Mme Apothéloz
BLANGERO MaryseAbsente
LEPOITTEVIN ClémentAbsent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 06

Absents à la séance : 05

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019 - Délibération n° 06 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 4 Avril 2019, le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat du budget du Service Annexe des Transports. Or, dans ladite délibération, une erreur matérielle s'est glissée. En effet, le résultat a été affecté en "Fonctionnement" et non en "Investissement" comme le prévoit les textes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur.

Conformément à la législation M4, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 porte sur le seul résultat d'exécution de la section de fonctionnement, le solde de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2019.

Le Compte Administratif 2018 (conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal) faisant apparaître un résultat de fonctionnement égal à 0, seul le solde de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Investissement	COMPTE	MONTANT
Investissement	- 001 - résultat d'investissement reporté	216 325,08 euros

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise au budget primitif de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat excédentaire 2018 de la section de d'investissement du budget annexe de la régie des transports tel que proposé.

ARTICLE 2 : Que l'affectation de ce résultat sera reprise au budget primitif 2019 en section d'investissement comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	- 001 - résultat d'investissement reporté	216 325,08 euros

ARTICLE 3 : Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 avril 2019.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 03 JUIL. 2019
AFFICHÉE LE : 03 JUIL. 2019
ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 03 JUIL. 2019